

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Michel ROUX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 029-3727/18/BM

■ Approbation d'une convention d'échanges de données géographiques et statistiques avec l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise et l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix - Durance

MET 18/7015/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En vertu de l'article L. 132-6 du Code de l'Urbanisme, les agences d'urbanisme sont des organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques des établissements publics de coopération intercommunale qui en composent notamment leurs conseils d'administration.

Dans ce cadre, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance (AUPA) sont appelées à intervenir sur des missions d'étude tant sur des projets de territoire, des documents de planification et des observatoires qui s'inscrivent sur des échelles de territoires différentes et sur des durées dépassant le cadre annuel.

Pour l'accomplissement de ces études, l'AgAM et l'AUPA produisent des données territoriales géolocalisées et statistiques. Ces données constituent à la fois la matière première et le support des études réalisées dans le cadre de leurs missions menées notamment pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En parallèle, pour l'exercice de ses compétences dans différents domaines (économie, aménagement, habitat, urbanisme, transport, etc.), la Métropole produit ou acquiert des données territoriales géolocalisées et statistiques.

Dans ces conditions, compte tenu des missions des agences et des compétences de la Métropole entraînant l'acquisition et/ou la production de données territoriales géolocalisées et statistiques, il est nécessaire d'établir une convention entre les différentes parties pour l'échange de ces données.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2018

Une convention d'échanges de données a été conclue entre la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole et l'AgAM par une délibération n° 15/1503 du 31 août 2015 pour une durée de quatre ans. Or aujourd'hui, la Métropole souhaite étendre ce partenariat, rendant cette première convention caduque. En effet, compte tenu du nouveau périmètre d'intervention métropolitain, il est indispensable que l'AUPA puisse également constituer un partenaire indispensable en matière d'échange de données, de production de données géographiques et statistiques, de mises à jour, etc..

Aussi, afin de faciliter la circulation des données entre toutes les entités et de garantir la qualité des échanges, cette nouvelle convention en définit les modalités et conditions techniques et juridiques pour le fournisseur et le bénéficiaire. Chaque partie est tour à tour fournisseur et bénéficiaire, et ces modalités s'appliquent donc tour à tour à l'une et/ou l'autre des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole produit ou acquiert des données territoriales géolocalisées et statistiques ;
- Que l'AgAM et l'AUPA produisent des données territoriales géolocalisées et statistiques dans le cadre de leurs missions menées pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'afin de faciliter la circulation des données territoriales géolocalisées et statistiques entre toutes les entités et de garantir la qualité des échanges, il convient de conclure une convention d'échanges des données entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les agences d'urbanisme AgAM et AUPA ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'échanges de données, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance sur le territoire métropolitain.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2018

Article 2 :

L'échange de ces données est réalisé à titre gratuit.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS